



MOTION ADOPTÉE PAR LES ÉLUS DE LA MONTAGNE LORS DE LEUR 24^{ÈME} CONGRÈS

SAINT-FLOUR (CANTAL), 24 OCTOBRE 2008

n° 46.08 PB/HB

LA MONTAGNE DOIT PLUS S’AFFIRMER DANS « LES LOIS GRENELLE »

Constatant

Que le projet de loi de programme pour la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement vient d’être voté en première lecture à l’Assemblée nationale dans une exceptionnelle unanimité, révélant de la part des élus une prise de conscience majeure de l’importance des enjeux environnementaux,

Rappelant

Qu’en raison de la spécificité marquée et de la richesse exceptionnelle de leurs milieux naturels et des spéculations dont ils sont l’objet, les territoires de montagne ont une contribution majeure et particulière à apporter aux objectifs qu’affichera la loi de programme, notamment en matière énergétique,

Qu’au demeurant, les évolutions législatives et réglementaires induites par la loi de programme seront susceptibles de modifier substantiellement les pratiques tant en matière d’urbanisme que de gestion des conflits d’usage, notamment avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue et l’exercice d’une nouvelle gouvernance,

L’Association nationale des élus de la montagne réunie à Saint-Flour dans le cadre de son 24^{ème} Congrès

Demande

1. Dans le domaine énergétique

- que le potentiel hydraulique de la montagne soit pleinement reconnu comme une contribution majeure à l’effort de production d’énergies renouvelables et puisse ainsi bénéficier d’une politique qui, dans le respect des milieux aquatiques et des normes environnementales, soutienne, d’une part, la modernisation et l’amélioration du parc actuel de barrages, et d’autre part permette aux collectivités de montagne de développer pour la satisfaction de besoins locaux des micro-centrales au fil de l’eau,
- que le développement des centrales éoliennes et photovoltaïques fasse l’objet d’une planification territoriale cohérente, prenant en considération les projets émergents des territoires, et procédant à des arbitrages acceptés au terme d’une large concertation,
- que le développement des réseaux de chaleur et la valorisation de la ressource forestière soient facilités,

2. Dans le plan « bâtiments-énergie »

- qu'à performance énergétique égale, le surcoût montagne des travaux et équipements subventionnables dans le cadre du plan climat soit pris en compte dans le montant des subventions délivrées,
- qu'une priorité claire soit accordée dans l'éligibilité aux aides financières aux opérations de réhabilitation de l'immobilier touristique,

3. En matière de développement des infrastructures de transport

- que les grandes infrastructures de franchissement des massifs telles que la liaison ferroviaire Lyon-Turin ou la traversée centrale des Pyrénées figurent parmi les projets phare du plan,
- que soit engagée une politique ambitieuse d'équipement d'accès aux stations de montagne en transports par câble,

4. S'agissant de la trame verte et bleue

- que la trame écologique verte et bleue résulte, ainsi que le préconise le texte du projet de loi de programme en son état actuel, d'une véritable contractualisation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les parties concernées, ce qui suppose le respect de l'autonomie du choix des collectivités territoriales
- que les associations d'élus, et tout particulièrement celles qui représentent la légitimité de territoires spécifiques tels que la montagne, soient étroitement associées à l'audit général, qui doit aboutir en 2009 et fasse l'objet d'une validation par la représentation nationale.